



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- la demande du 11 décembre 2023 de la SAS Kalbe Transport TP – 2 rue du Gal de Gaulle à Essert (90850) sollicitant la réglementation de la circulation rue Jean Gag en vue de la réparation de tuyau et d'une raponce d'enrobé à hauteur de l'extension de l'école H. Tazieff pour le compte de la commune.

ARRETE

N° 23.208

Objet :
Travaux de voirie Rue
Jean Gag.
Réglementation
temporaire de la
circulation.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de travaux de voirie de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : Du mercredi 13 décembre 2023 jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue Jean Gag sera réglementée par panneau à hauteur de l'extension de l'école H. Tazieff.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SAS Kalbe.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- SAS Kalbe/ M. Sébastien VENDRELY
- Service technique communal

Essert, le 11 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité


Alain BURGER

